



VOLIB

COMMISSION VACANCES ADULTES

NOM : Email :
Prénom : Téléphone personnel :
Matricule :
Noms, prénoms de tous les participants :
.....

1 DOSSIER PAR SÉJOUR

Nombre de facture(s) jointe(s) :
Montant global estimé : € (total factures avant subvention)
Du : Au :
Destination :

DOCUMENTS A FOURNIR **AU RETOUR** (Gardez impérativement une photocopie de tous vos documents)

- Facture conforme (voir règlement au verso) (1)
- Votre formulaire CE VOLIB (dernier indice disponible au CE)

En Complément :

Pour les VOYAGES A LA CARTE

- Confirmation de commande ou contrat de vente
- Cartes d'embarquement **nominatives** pour les séjours avec transport.

Pour la BILLETTERIE

- Billets électroniques + cartes d'embarquement pour l'aérien
- E. Tickets SNCF ou billets compostés **nominatifs** pour le ferroviaire
- Billets bateau + coupons d'embarquement pour le maritime

Un RIB est nécessaire pour toute première inscription ou changement de coordonnées bancaires.
(Versement sur votre compte bancaire)

SUBVENTION VOLIB : 30 % (dans la limite du Plafond Global Vacances de 1 400 €/an)

Les dossiers doivent être déposés au plus tard fin janvier de l'année suivante

La date de début de séjour définit l'année de subvention

Dans la limite de 4 dossiers par an.

Cette subvention accordée aux salariés Airbus Helicopters, est strictement réservée aux vacances (2)

N'hésitez pas à consulter votre CE avant toute réservation

Je certifie exacts les informations et documents fournis au C.E (2) et avoir pris connaissance du règlement VOLIB au verso.

Date et Signature

Cadre réservé au CE

Montant de la facture pris en compte :

Subvention allouée :

€

Visa du CE :

Conditions générales VOLIB

- Pour les réservations en ligne, nous demandons le mail de confirmation de réservation ainsi qu'une facture acquittée et un justificatif de paiement.
- Les billets SNCF, doivent être obligatoirement **nominatifs** ou accompagnés d'une attestation **nominative** de la SNCF.
- Pour tout changement de billets, la subvention s'effectuera uniquement sur le billet utilisé.
- Pour les gîtes de grande capacité, VOLIB subventionne jusqu'à 8 personnes.
- VOLIB subventionne également les locations de voiliers, péniches, camping-cars pour tout séjour d'une nuit minimum.
- Le personnel détaché, doit faire parvenir son dossier VOLIB par une personne physique.
- Pour les enfants étudiants de 18 à 25 ans, présentation du certificat de scolarité obligatoire ou du justificatif de rattachement fiscal.
- Une facture ne peut être présentée qu'une fois.

Non pris en compte

- Les séjours à caractère professionnel.
- Les locations de véhicules.
- Les "Aller/Retour" dans la journée ou les "Aller simple" (*séjour d'une nuit minimum*)
- Les prestations complémentaires type restauration à la carte, excursions, stage, frais de déplacement, billetterie parcs et musées ...
- Enfants mineurs voyageant seul (*voir commission vacances enfants*).
- Les séjours de moins de 50km du lieu d'habitation.
- Les dossiers VOLIB envoyés par mail.

(1) Une facture conforme doit contenir :

- Un numéro SIRET OU registre du commerce OU preuve que le logement est référencé (les gîtes de France, logis et tous les labels nationaux)
- La facture doit être acquittée, nominative et datée (Un justificatif de paiement sera demandé.)
- La facture doit être détaillée (prestation)
- les factures en langue étrangère autre que français, anglais, espagnol, allemand et italien, doivent être impérativement Traduites.

(2) *Le Code du travail et le code Pénal prévoient de très lourdes sanctions pour les fraudes, escroqueries, abus de confiance, détournement financier, faux et usages de faux !*

Le CE se réserve le droit de vérifier l'exactitude des documents fournis et d'engager des poursuites.

Rappel : Le CE se doit de respecter la législation fiscale ainsi que les règles de l'URSSAF.